

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 10 Absents : 4

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Abstentions : 5

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès,

M. Martinez, Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BILLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

N°23060101

Remplacement d'un membre de la commission « Sport – Culture – Animation »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ; L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°20060202 du 02 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n° 20102902 du 29 octobre 2020 et n° 21120702 du 7 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales ;

Vu la démission de Mme Isabelle NOHAIN, enregistrée le 14 février 2023 ;

Vu la proposition de son remplacement par M. Bernard CANTO ;

Vu la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 15 mai 2023 ;

Le conseil municipal a, par délibération du 2 juin 2020 créé 6 commissions municipales et il a procédé à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir le respect de cette représentation proportionnelle au sein des commissions municipales lorsqu'un siège devient vacant, il convient de désigner un élu du même groupe politique en remplacement.

Suite à la démission de Mme Isabelle NOHAIN, élue sur la liste « Pour Marignane, le meilleur est à venir », un siège est devenu vacant à la commission « Sport – Culture – Animation » et il appartient donc au conseil municipal de procéder à son remplacement par un conseiller municipal élu au titre de cette liste.

Le groupe « Pour Marignane, le meilleur est à venir » propose ainsi la candidature de M. Bernard CANTO pour procéder à ce remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, de lever le vote à bulletin secret,
- d'approuver le remplacement de Mme Isabelle NOHAIN par M. Bernard CANTO au sein de la commission n° 5 « Sport – Culture – Animation »,
- d'acter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme suit :

Commission n° 5 « Sport – Culture – Animation »	
1	M. Gérard TERRIER
2	M. Dominisue ABADIE
3	M. Antoine CAMISULI
4	M. Yves AUFFRET
5	M. Eric MIGLIORE
6	Mme Véronique PRADEL
7	M. Bernard CANTO
8	Mme Claudette VANDEVOORDE-MONPRIVE
9	Mme Bina FODERA
10	Mme Magali LOVERA

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.